

## **Conseil du Développement de la Vie Associative (CDVA)**

Le processus de déconcentration régionale des décisions d'attributions des fonds relevant du C.D.V.A. est effectif pour la Basse Normandie depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2009.

Les dossiers de candidature pour des demandes de financements des actions de formation destinées aux bénévoles comme pour les actions d'expérimentations locales, seront recevables à l'Unité Jeunesse, sports et lien social – Service Cohésion Sociale de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Population (DDCSPP) jusqu'au 15 MARS 2010.

Le présent appel à projets fixe les critères d'admissibilité ainsi que les modalités de déroulement de la procédure.

Pour tous renseignements contacter :

**Pascale HEMERY**  
**CEPJ - Déléguée Départementale à la Vie Associative**  
**DDCSPP de l'Orne**  
**Service Cohésion Sociale**  
**Unité Jeunesse, sports et lien social**  
**Tél : 02.33.32.50.21**  
**Courriel : [pascale.hemery@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:pascale.hemery@jeunesse-sports.gouv.fr)**

# LES CRITÈRES D'ELIGIBILITÉ

## **I - LES ASSOCIATIONS ELIGIBLES**

Les associations sollicitant une subvention au titre de la formation des bénévoles ou/et au titre d'actions expérimentales doivent avoir un fonctionnement démocratique, réunir de façon régulière leurs instances statutaires, veiller au renouvellement de celles-ci et avoir une gestion transparente. Elles doivent respecter la liberté de conscience.

Les associations ayant leur siège en Basse-Normandie et organisant des formations pour les bénévoles de la région, peuvent solliciter une subvention dans le cadre de rappel à projet régional.

Un établissement secondaire d'une association nationale, peut déposer une demande de subvention au niveau régional pour des actions de formation initiées, pilotées et réalisées par lui, dès lors qu'il dispose d'un numéro SIRET et qu'il a reçu délégation de pouvoirs du siège social de l'association nationale. Il indiquera sur son dossier le code CDVA national, s'il existe.

## **II - ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES AUX ACTIONS DE FORMATION**

### A- Nature des formations

Sont éligibles les formations à caractère régional, départemental ou local, initiées, pilotées et réalisées par un organisme ou un établissement d'échelon local.

Les formations doivent être en adéquation avec le projet associatif et tournées vers le développement des compétences des bénévoles.

Les formations techniques pourront être retenues si elles constituent des outils utiles au développement du projet associatif dans la mesure où la qualité des interventions favorise la qualification des bénévoles.

Ne sont pas éligibles à un financement :

- Les formations à caractère individuel, qu'elles aboutissent ou non à la délivrance d'un diplôme (BAFA, BAFD, PSC 1,..),
- Les réunions des instances statutaires (conseil d'administration, assemblée générale),
- Les activités relevant du fonctionnement courant de l'association, les colloques, les universités d'été, les journées d'information et de réflexion...

Enfin, il est rappelé également que ces crédits n'ont pas pour objet l'attribution de bourses de formation.

### **B - publics visés**

Sont pris en compte les bénévoles adhérents d'associations qui sont l'orientent impliqués dans le projet associatif et notamment ceux qui exercent des responsabilités dans l'association. Lorsque l'action de formation s'adresse également à les salariés, seuls les bénévoles sont pris en compte pour le calcul de la subvention attribuée.

Sont aussi éligibles les bénévoles non adhérents lorsque les associations ne formalisent pas leurs liens avec les bénévoles au moyen d'un bulletin d'adhésion ou d'une cotisation (ex : associations de solidarité) et dès lors que leurs bénévoles ont une présence active au sein de ces associations, présence sans laquelle le projet associatif ne pourrait être mis en œuvre.

Les sessions de formation concernant un grand nombre de bénévoles ne dépasseront pas 50 bénévoles.

Les formations concernant les personnes en situation de fragilité économique ou sociale, pour lesquelles le bénévolat est un élément important d'intégration ainsi que les formations s'adressant à des bénévoles intervenants en direction de publics fragilisés (personnes malades, handicapées...) seront examinées avec une attention particulière.

### **C- Déroulement des actions de formation**

La durée maximale prise en compte est de six jours par action.  
Cette durée maximale peut être fractionnée.

Les actions de formation présentées doivent impérativement se dérouler entre le **1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2010.**

### **III - ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES AUX ACTIONS EXPÉRIMENTALES**

#### **A- Objet de l'action expérimentale**

L'expérimentation dans le champ associatif a pour objectif le développement de la vie associative sur un territoire, soit en favorisant l'émergence de nouveaux projets associatifs soit en développant la mutualisation de projets associatifs. Les actions expérimentales menées pourront viser :

- une meilleure articulation, sur un territoire, des activités associatives pour assurer la cohésion sociale, notamment en direction des populations fragilisées,
- une mutualisation des moyens et des projets associatifs répondant aux politiques de territoire urbain et/ou de territoire rural,
- une mobilisation des bénévoles sur des actions permettant à l'association de développer son projet afin de mieux répondre aux évolutions du contexte local.

#### **B- Conditions de mise en œuvre de l'action**

L'action expérimentale de développement de la vie associative doit être précédée d'une analyse des mutations de l'environnement social et culturel de l'association (attente des adhérents et des publics notamment) et porter sur les points sur lesquels elle estime que son action ou son fonctionnement méritent d'être améliorés pour mieux prendre en compte la demande sociale.

L'hypothèse sur laquelle repose l'action expérimentale doit être formulée clairement. Sa durée prévisible doit être précisée. Son caractère expérimental pourra tenir soit à son objet même, soit aux méthodes ou aux instruments retenus.

L'action expérimentale peut s'appuyer sur les conclusions d'une étude ou d'un audit préalables.

#### **C - Plus-values attendues de l'action**

Elles doivent impérativement être précisées, ainsi que, les critères permettant d'évaluer le degré de réussite par rapport aux objectifs poursuivis.

**Un des éléments importants dans le choix des candidats est de rechercher l'intérêt que l'action expérimentale présente non seulement pour l'association elle-même, mais aussi pour son caractère exemplaire et diffusable. Les associations dont la candidature aura été retenue devront établir un rapport présentant le bilan de l'action expérimentale au regard du développement de la vie associative. Elles devront aussi indiquer comment cette action expérimentale pourra être mutualisée et diffusée.**

## LES MODALITÉS DE DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

La procédure traditionnelle de demande de subvention par l'utilisation du dossier « Cerfa n°12156\*02 » demeure inchangée. Les associations ont cependant également la possibilité de transmettre leur demande de subvention sous une forme dématérialisée en se connectant sur le site internet [www.subventionenligne.fr](http://www.subventionenligne.fr).

### I - CONSTITUTION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CDVA DECONCENTRE

#### A -Dossier relatif aux formations de bénévoles

**Les renseignements à fournir** sont ceux figurant dans le dossier de demande de subvention « Cerfs n°121.56\*02 » qui a été actualisé et peut être téléchargé à partir du site Internet [www.servicepublic.fr](http://www.servicepublic.fr) (formulaire en bas de la page d'accueil). Y **joindre un RIB** pour toute demande de subvention au titre des actions de formation indépendamment du dépôt d'un dossier de demande au titre d'une action expérimentale. (L'adresse du siège de l'association portée sur le RIB doit être identique à celle enregistrée à l'INSEE comme adresse actuelle de l'association).

En outre, l'association indiquera, s'il existe, son code CDVA national référencé.

Les précisions qui suivent faciliteront la constitution du dossier :

#### Fiche I--1:

Sous la rubrique « **1 identification de l'association** », il faut indiquer le numéro SIRET (code SIREN à 9 chiffres + 5 chiffres correspondant au code personnalisé de l'établissement siège). Il est rappelé que ce numéro doit être mis à jour pour toute modification d'adresse ou de dénomination.

L'association fera figurer son appartenance (ou non) à une union ou une fédération, sous la rubrique « **Union, fédération ou réseau auquel est affiliée votre association** ».

#### Fiche 1 - 2 :

Sous la rubrique « **Renseignements concernant les ressources humaines** », l'association précise d'une part le nombre de bénévoles élus et d'autre part le nombre de bénévoles responsables d'activités. Elle indique également le nombre d'adhérents (personnes physiques et personnes morales).

#### Fiche 2 :

Il convient de joindre impérativement le budget prévisionnel 2010 de l'association.

#### Fiche 3 --1 :

L'association établit autant de fiches 3-I que d'actions de formation.

Sous la rubrique « **Objectifs de l'action** », elle décrit avec précision **les objectifs poursuivis par** la formation conçue.

**Sous la rubrique « Contenu »**, elle décrit avec précision :

- Le déroulement du programme proposé, détaillé jour par jour (sur papier libre si nécessaire);

- les méthodes pédagogiques mises en œuvre (intervenants, travaux de groupe, étude de cas);
- les méthodes d'encadrement retenues.

**Il convient de souligner qu'un dossier trop succinct expose l'association demandeuse à voir sa demande rejetée. En effet, le dossier doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention. L'association joint toutes pièces paraissant utiles à cet égard.**

Sous la rubrique consacrée au « **nombre de bénéficiaires de l'action** » (**limité à 50 bénévoles**), lorsqu'une même action est reproduite plusieurs fois pour des groupes de bénéficiaires distincts, il importe d'indiquer autant de fois le nombre approximatif de bénéficiaires. Si cette action est reconduite dans des lieux différents, il faut énumérer les lieux en correspondance avec la liste des groupes de bénéficiaires.

Exemple :

- Nombre de bénéficiaires : 10 ; 12 ; 15.
- Lieux de réalisation : A ; B ; C.

Cette rédaction signifie que 10 personnes bénéficieront de la formation dans le lieu A, 12 dans le lieu B, 15 dans le lieu C.

Sous la rubrique « **Lieu(x) de réalisation de l'action** », il faut indiquer le calendrier prévisionnel des lieux de formation.

Sous la rubrique « **Indicateurs et méthodes d'évaluation prévus pour l'action** », il faut préciser les moyens mis en œuvre pour évaluer l'impact de la formation et le contrôle des compétences acquises.

Sous la rubrique « **Durée prévue de l'action** », compte tenu du mode de calcul des subventions, la durée sera exprimée en jours (minimum 6 heures), voire, le cas échéant, en demi-journées.

### **Fiche 3 - 2 :**

L'association établit autant de fiches 3-2 que de projets d'actions. Au budget prévisionnel de chaque action doit être désormais jointe une annexe détaillant les modalités de répartition des charges indirectes dans les différentes catégories proposées ainsi que les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet.

## **B- Dossiers relatifs aux actions expérimentales**

Les renseignements à fournir sont ceux figurant dans le dossier de demande de subvention «Cerfa n°12156\*02» dont les précisions sont indiquées ci-dessus.

### **Concernant la fiche 3-1 :**

L'association établit autant de fiches 3-1 que de projets d'actions expérimentales.

Sous les rubriques « objectifs de l'action » et « **Contenus de l'action** », il faut décrire avec précision et joindre :

- la genèse du projet, en mettant l'accent sur ce qui lui confère un caractère

- expérimental (si nécessaire sur papier libre) ;
- toutes pièces paraissant utiles à l'étude du dossier.

Sous la rubrique « **Durée prévue de l'action** » l'association indique :

- le calendrier ;
- les différentes étapes.

Sous la rubrique « indicateurs et méthodes d'évaluation prévues par l'action », l'association précise :

- la composition du groupe de suivi ;
- la nature de sa mission ;
- la qualification et l'expérience des personnes qui en sont membres.

## **II- MODALITÉS FINANCIÈRES**

### **A- Modalités financières propres aux actions de formation**

Pour ce qui concerne la participation financière de l'État, les actions de formation de bénévoles doivent être subventionnées (**dans la limite de 6 jours**), **sur la base maximale de 23 euros par**

**jour et par stagiaire.**

Des sources de financement complémentaires pourront provenir d'autres ministères, des collectivités territoriales, d'autres organismes financeurs potentiels, de l'association elle-même ainsi que des bénéficiaires de la formation.

**Toutefois, le total des aides publiques sera écriété à 80 % du coût total de la formation, le bénévolat ayant été valorisé au préalable par le demandeur et la participation financière demandée aux bénéficiaires de la formation ne saurait être que symbolique.**

#### **B- Modalités financières propres aux actions expérimentales**

**Les subventions attribuées pour les actions expérimentales de développement de la vie associative, ne peuvent dépasser 50% du budget prévisionnel total de l'action.**

Chaque projet d'action expérimentale retenu fera l'objet d'une convention qui précisera notamment le contenu de ce projet. Toute modification de celui-ci par rapport aux termes de la convention devra faire l'objet d'un accord exprès de l'administration.

### **III -TRANSMISSION DES DOSSIERS**

L'ensemble du dossier complet doit être adressé à :

**DDCSPP de l'Orne  
Service Cohésion Sociale  
Unité Jeunesse, sports et lien social  
Cité Administrative  
Place Bonet  
61013 ALENCON CEDEX**

#### **DATE LIMITE DE RECEVABILITE DES DOSSIERS :**

**AU PLUS TARD POUR LE 1<sup>er</sup> MARS 2010**

**à Pascale HEMERY**

**Tél : 02.33.32.50.21**

**Pascale.hemery@jeunesse-sports.gouv.fr**